



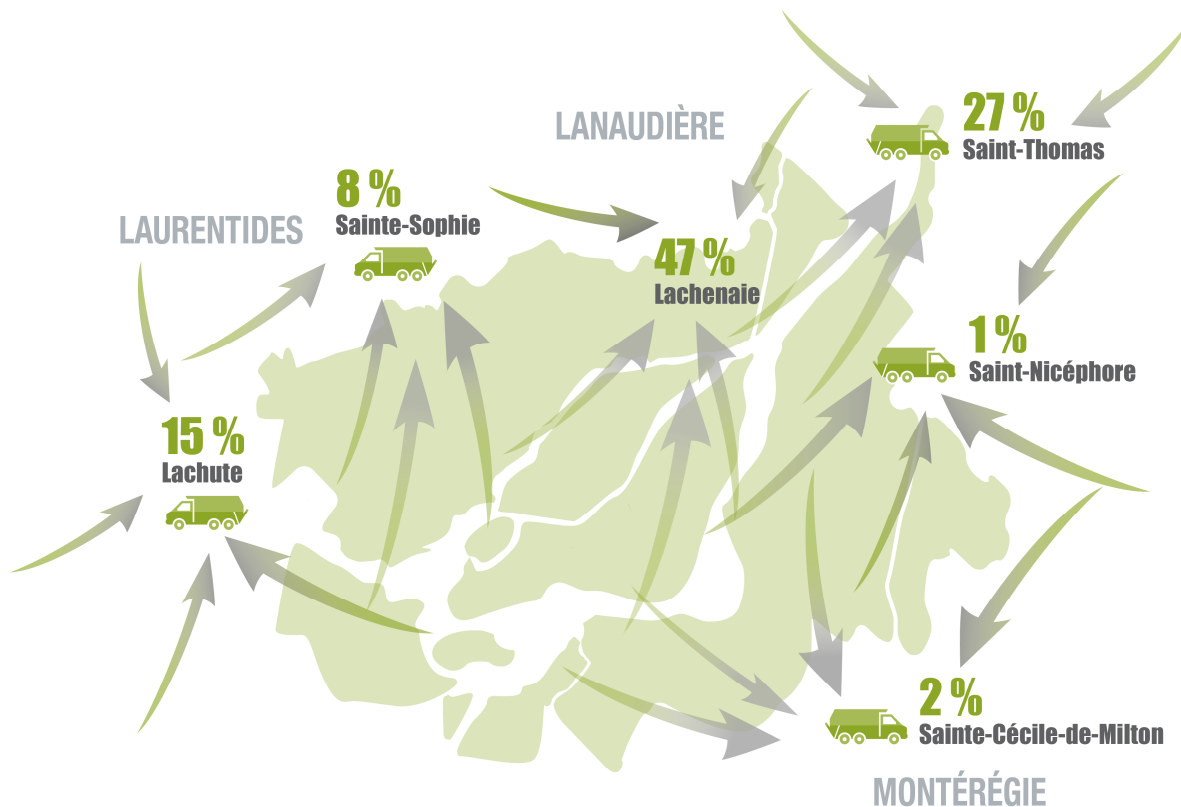
ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MISE EN CONTEXTE

Chaque année plus ou moins 3 millions de tonnes de matières résiduelles sont destinées à l'enfouissement en provenance du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. On ne retrouve qu'un seul lieu d'enfouissement sur le territoire, celui de l'entreprise BFI Canada situé à Terrebonne (secteur Lachenaie) et ce site est autorisé par décret gouvernemental à enfouir près de 1,3 million de tonnes par an. L'excédent est acheminé vers d'autres lieux d'enfouissement technique (LET) situés à l'extérieur du territoire de la Communauté.

Les entreprises de collecte et de transport qui desservent le Grand Montréal sont dotées de postes de transbordement (aussi appelés centres de transfert) dont la fonction est de permettre de transborder les quantités collectées au moyen de petits camions dans des remorques de plus grande capacité, réduisant ainsi les coûts de transport requis par de plus longues distances à parcourir. On dénombre actuellement 8 postes de transbordement qui desservent ainsi le Grand Montréal et dont la capacité de traitement annuelle autorisée est de plus de 2 millions de tonnes par an. La capacité totale autorisée de ces postes de transbordement permet certes de combler « le manque à enfouir » sur le strict plan de l'équilibre entre l'offre et la demande, mais ne résout pas la situation de dépendance dans laquelle se trouvent les municipalités du territoire.

Enfin, les centres de transfert permettent aux exploitants propriétaires de plusieurs LET de répartir entre ces sites les quantités de matières à enfouir.



DES BESOINS D'ENFOUISSEMENT QUI DEMEURERONT IMPORTANTS, MALGRÉ LES EFFORTS DE RÉDUCTION ET LES SERVICES DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères, encombrants, débris de CRD et autres résidus assimilables gérés par les municipalités représentaient environ 40 % des quantités totales enfouies en 2012 (1 262 262 tonnes). Ces quantités sont appelées à diminuer d'année en année, conséquence conjuguée des politiques gouvernementales, de la croissance des services de récupération offerts et de la conscience environnementale de la population. Malgré une augmentation de la population, les quantités sous gestion municipale enfouies devraient suivant les hypothèses posées pour la révision du PMGMR, diminuer d'environ 500 000 tonnes par an pour se situer à un peu moins de 763 000 tonnes à l'horizon 2025.

Les industries, commerces et institutions (ICI) produisent pour leur part la majeure partie (58 %) des quantités enfouies, estimées à environ 1 830 000 tonnes en 2012, en y incluant les débris gérés par les activités de construction, rénovation et démolition (CRD). Sous la pression des redevances à l'élimination, les quantités d'ICI et de CRD enfouies auraient notamment diminué d'environ 2,4 % par an, selon les données du ministère. Si la tendance observée se maintient, les quantités enfouies devraient se situer à un peu moins de 1 335 000 tonnes à l'horizon 2025.

Les boues résiduaires municipales représentaient en 2012, moins de 2 % des quantités totales enfouies, soit moins de 60 000 tonnes. Suivant les prescriptions gouvernementales, les quantités de boues résiduaires enfouies devraient continuer de diminuer. Elles ne constituent donc pas un enjeu réel dans le calcul des besoins d'enfouissement à long terme pour la Communauté. Toutes provenances confondues, les quantités annuelles enfouies devraient globalement diminuer de l'ordre de 33 %, passant de 3 151 000 à 2 133 000 tonnes entre 2012 et 2025.

UNE CAPACITÉ AUTORISÉE D'ENFOUISSEMENT SUFFISANTE À COURT ET MOYEN TERMES

En 2012, les six LET qui reçoivent des matières résiduelles en provenance du territoire de la Communauté avaient une capacité autorisée de près de 4 200 000 tonnes annuellement. À la lecture des derniers décrets gouvernementaux, cette capacité annuelle sera ramenée à environ 4 000 000 tonnes en 2019. Après, la capacité globale autorisée pourrait diminuer puisque deux sites déterminants devront obtenir de nouvelles autorisations pour leur permettre de poursuivre leurs activités d'enfouissement.

Le LET de Terrebonne (secteur Lachenaie) dispose d'une autorisation gouvernementale qui lui permet de poursuivre ses activités d'enfouissement jusqu'en 2019, à hauteur de près de 1,3 million de tonnes par an. Au-delà de cette capacité autorisée par décret, l'exploitant devra présenter une nouvelle demande pour poursuivre ses activités d'enfouissement. Au rythme actuel, la capacité du site permettrait d'y enfouir des déchets jusqu'à environ 2027, ou sur un horizon plus éloigné si les quantités diminuaient.

Le LET de Sainte-Sophie, situé en périphérie nord-ouest du territoire métropolitain, et disposant d'une capacité annuelle autorisée d'un million de tonnes, est dans la même situation que celui de Lachenaie. Son volume actuellement autorisé ne serait complété qu'après 2020 au rythme actuel d'exploitation. Au-delà du volume total autorisé, l'exploitant devra lui aussi présenter une nouvelle demande d'autorisation aux autorités gouvernementales. Si cette autorisation s'avérait reconduite et si le volume annuel autorisé était maintenu, le site aurait une durée de vie qui excéderait 2030.

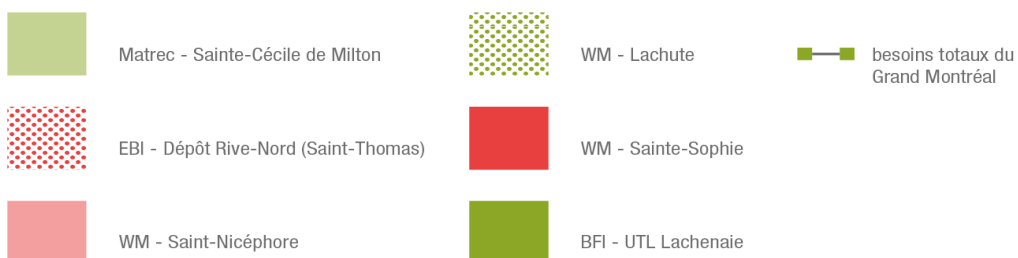
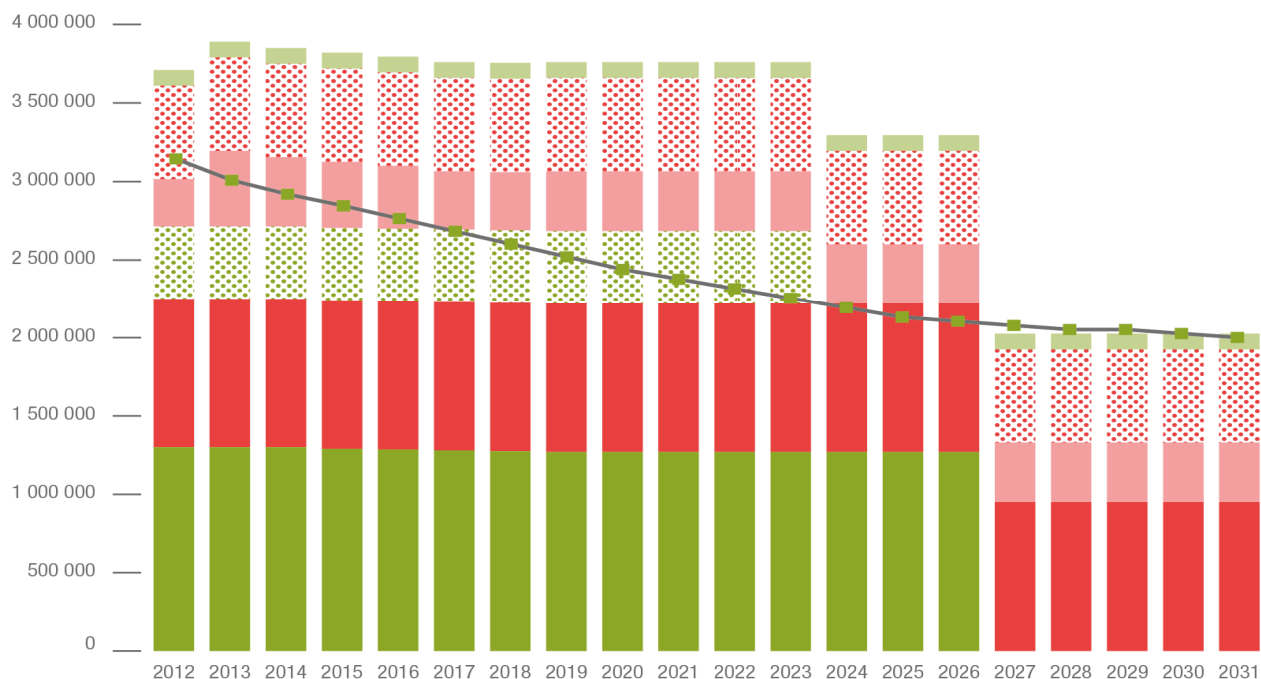
Les quatre autres LET (Lachute, Saint-Nicéphore, Saint-Thomas et Sainte-Cécile de Milton) disposent quant à eux d'autorisations leur permettant de poursuivre leurs opérations jusqu'à pleine capacité, dans les limites de leur périmètre d'exploitation. Tous ces LET ont une durée de vie résiduelle qui excède 2030

sauf celui de Lachute qui, s'il était utilisé à sa pleine capacité annuelle autorisée, pourrait avoir atteint son volume total autorisé vers 2025.

DES BESOINS D'ENFOUISSEMENT IMPORTANTS À SATISFAIRE

Avec des besoins actuels d'enfouissement de l'ordre de 3 millions de tonnes en 2012, les municipalités du Grand Montréal constituent la principale source de matières pour ces LET. Par contre, ces derniers desservent également des municipalités hors CMM et des ICI de partout. Tout d'abord, ces sites doivent prévoir recevoir des matières de leur MRC d'appartenance. Ensuite les matières provenant d'autres MRC sont considérées. En vertu de la *Loi sur la qualité d'environnement*, les MRC hôtes de ces LET disposent d'un droit de regard pour limiter les quantités en provenance de l'extérieur de leur territoire. Ce faisant, elles peuvent sécuriser un volume d'enfouissement répondant à leurs propres besoins. Globalement, les besoins endogènes des cinq MRC hôtes et hors CMM concernées s'élèvent à 250 000 tonnes par an, soit moins de 10 % de leur capacité totale autorisée. Aucune MRC réceptrice n'a, à ce jour, manifesté son intention de limiter l'enfouissement en provenance des municipalités du Grand Montréal. Rappelons toutefois que les LET desservant le Grand Montréal sont de propriété privée. Afin de pouvoir y éliminer leurs résidus ultimes, les municipalités doivent procéder par le biais du processus d'appel d'offres. La destination des matières demeure donc tributaire des résultats des appels d'offres rendant ainsi difficile l'arrimage entre la planification et la destination finale des matières.

La figure suivante met en relation sur un horizon 2012-2031, les besoins totaux d'enfouissement projetés pour le Grand Montréal avec la capacité autorisée de ces six LET et disponible après qu'aient été retranchés les volumes sécurisés des MRC hôtes. On constate que, sous réserve des autorisations qui leur permettront de poursuivre leurs activités d'enfouissement, le point de bascule théorique à partir duquel les besoins excèdent la capacité d'accueil totale, se situe vers 2027, soit après que les sites de Lachute et de Lachenaie auront atteint leur capacité totale.



D'après l'information gouvernementale obtenue, la quantité totale de matières résiduelles enfouies dans les 6 LET concernés est estimée, pour les années 2012 et 2013, à environ 85 % de la capacité totale autorisée. Le volume annuel ainsi préservé permettrait à terme de reporter de quelques années le point de bascule appréhendé.

D'après les simulations effectuées, si les besoins des MRC hôtessees et des autres MRC utilisatrices hors CMM se comportaient selon les mêmes tendances de réduction des quantités enfouies que celles projetées pour la Communauté, et dans la mesure où les volumes annuels préservés s'accumulent et permettent de reporter l'échéance de la durée de vie utile de ces LET, la capacité résiduelle totale de ces derniers pourrait n'être atteinte que bien après 2030. Par contre, certains facteurs exceptionnels pourraient aussi modifier cette échéance :

- Un resserrement des limites quantitatives imposées par les droits de regard dans les MRC hôtessees, là et au moment où cela leur devient possible d'exercer ce droit.
- L'atteinte des volumes autorisés dans les lieux d'élimination des débris de construction et de démolition (LEDCD) et le déplacement éventuel de ces débris vers des LET.
- D'importants volumes inattendus de débris générés par des événements climatiques (ex. : verglas) ou des catastrophes majeures, naturelles ou accidentelles.

OPÉRER UNE TRANSITION VERS DES ALTERNATIVES À L'ENFOUISSEMENT

Outre les LET desservant actuellement le Grand Montréal, il en existe d'autres au Québec qui pourraient éventuellement recevoir des matières produites sur le territoire de la Communauté. Le potentiel de ces sites est par contre très souvent limité, soit par leur capacité technique d'enfouissement, soit par des limitations quant à leur usage régional. Un site de moyenne taille comme celui de Saint-Étienne-des-Grès près de Trois-Rivières, pourrait être envisagé, mais sa capacité résiduelle serait vite atteinte (environ 2 000 000 tonnes au total). D'autres sites de plus petite taille ou à usage strictement régional (ex. : Cowansville) ne peuvent constituer des alternatives valables. Même s'il existe une forte capacité d'accueil par les postes de transbordement qui pourrait permettre d'acheminer les matières vers des régions plus éloignées à coût abordable, il faut reconnaître que cette éventualité est limitée par la capacité des LET à les accepter.

La plus récente autorisation (2014) pour un nouveau LET a servi à combler des besoins régionaux (ex. : Hébertville Station pour les besoins des trois MRC ceinturant le lac Saint-Jean). La tendance observée consisterait plutôt à restreindre progressivement les volumes autorisés et à privilégier l'approche régionale.

S'appuyant sur sa Vision 2025, la Communauté doit donc préparer dès maintenant la transition vers des alternatives à l'enfouissement. Les dernières implantations tendent à démontrer que la mise en place d'installations d'élimination de matières résiduelles peut s'étendre sur dix années ou plus.

AILLEURS AU QUÉBEC ET À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Au Canada ou aux États-Unis, les plus importantes régions métropolitaines sont actuellement en phase de se détourner de l'enfouissement pêle-mêle, à moyen et à long terme : New York et Los Angeles par exemple sont en processus de qualification et de sélection de technologies et d'alternatives innovantes qui leur permettront de limiter les GES, de produire une énergie renouvelable et d'assurer le traitement des résidus ultimes à long terme.

Au Canada, après s'être porté acquéreur d'un site d'enfouissement lui permettant de sécuriser des volumes à enfouir, Toronto poursuit sa recherche d'alternatives parallèlement à un processus de consultation de sa planification à long terme de la gestion des déchets. Ottawa, devant l'incapacité de son partenaire technologique pour la gazéification des matières, (Plasco Energy Group) à déposer un plan d'affaires et de financement à long terme, vient de mettre un terme à son contrat qui la liait avec ce dernier. Ottawa se relance de nouveau à la recherche d'alternatives technologiques malgré qu'elle soit propriétaire d'un lieu d'enfouissement lui permettant de sécuriser des volumes à enfouir pour une période de plus de dix ans. Metro Vancouver vient de terminer son processus de sélection et a opté pour l'incinération avec récupération d'énergie.

Dans d'autres régions, comme à San Francisco et le long de la côte Ouest, la tendance encore plus agressive est au « Zero Waste ». On y cherche carrément à ne plus produire de « résidus ultimes ». En Europe, où la valorisation énergétique est très largement utilisée dans les régions métropolitaines où la directive européenne sur l'enfouissement requiert l'abolition de l'enfouissement de matières résiduelles qui n'auront pas préalablement fait l'objet d'un tri ou d'un prétraitement, on retrouve également un courant « Zero Waste », s'inscrivant de plus en plus dans celui de la promotion d'une économie circulaire.